

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

Le seize février deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale ; **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; **BARRE** Jocelyne ; **MILLET** Ghislaine, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

Étaient absentes : Mme **MERCIER** Stéphanie.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme BODIN Pascale.

ORDRE DU JOUR

- *Projet VALECO : Délibération concernant la participation minoritaire au capital de la société SPV à constituer*
- *Signature du Pacte d'actionnaires en complément des statuts de la société « PROJET EOLIEN DE LA CHAPELLE-BATON »*
- *Créances irrécouvrables*
- *Travaux de voirie 2024*
- *Convention d'attribution de fonds de concours entre la Commune et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour travaux de voirie 2023*
- *Demande des subventions des associations*
- *Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025.*
- *Recrutement d'un adjoint administratif 1^{ère} cl, adjoint administratif 2^{ème} cl, rédacteur au 1^{er} juin 2024.*
- *Détermination des zones d'accélération de l'énergie pour consultation publique*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec le SIMER pour l'insatallation d'un point de compostage communal. Point accepté apar le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la réunion du 1 er décembre 2024.

DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIETE A CONSTITUER

La société VALECO envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE au lieu-dit « Chez Landonnet » sur la commune de LA CHAPELLE-BATON, département de la VIENNE.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la société VALECO confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité. Cette société n'est pas encore constituée et le nom sera déterminé (ci-après « SPV »).

Cet actionnariat se fera soit par la constitution commune de la SPV, soit par une cession d'actions de la SPV constituée par VALECO seule.

Cette proposition d'actionnariat fera l'objet d'une nouvelle délibération consacrant définitivement la volonté de la commune de La Chapelle-Bâton de conclure le partenariat avec VALECO.

Le Conseil Municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les articles L2224-32 et L2253-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation du projet et de l'opération aux membres du conseil municipal à qui il a été rappelé :

1 – Le contexte :

Profil de la société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

VALECO propose à la commune de rentrer au capital de la SPV selon les modalités de l'offre de partenariat annexée à la présente délibération.

Cette première délibération a pour objectif de permettre à VALECO et à la commune de La Chapelle-Bâton de s'entendre sur le principe de l'actionnariat proposé.

La répartition de la détention capitalistique ne sera définitive qu'une fois que toutes les communes auront délibéré.

A titre estimatif, la détention capitalistique sera répartie comme suit :

ASSOCIES	%	ACTIONS
VALECO	89,6 %	448
Commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	2,6 %	13
Commune de CHATEAU-GARNIER	2,6 %	13
Commune de PAYROUX	2,6 %	13
Commune de LA CHAPELLE-BATON	2,6 %	13
TOTAL	100 %	500

Une offre de partenariat annexée aux présentes présente les conditions.

2 – Les bases juridiques

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son conseil municipal ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

DELIBERE

1. **Approuve :**

A) Le principe d'entrer au capital SPV à hauteur de 2,6 % du capital soit 13,00 €, conditionné à une nouvelle délibération qui aura lieu ultérieurement.

B) L'existence d'un pacte d'actionnaires rédigé sur la base des principes mentionnés dans l'Offre de partenariat.

C) le pouvoir de poursuivre le projet aux côtés de VALECO à l'obtention des autorisations purgées ou de sortir du capital par le rachat de la totalité des actions.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à continuer les discussions afin d'arriver à un accord permettant à la commune de :

- Souscrire à la participation au capital par achats de titre.
- Signer l'acte de cession (ou les statuts en cas de constitution commune) et le pacte d'actionnaires.

3 - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal- exercice 2024.

4 - **Les recettes** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire correspondant.

SIGNATURE DU PACTE D'ASSOCIES DE LA SOCIÉTÉ « PROJET EOLIEN LA CHAPELLE-BATON »

Suivant l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes CLERCY Marie-Annick, DUQUERROY Nathalie, et Mrs CAILLÉ Mathieu et SAUZET Pascal, conseillers intéressés ont quitté la séance pour ne pas prendre part à la délibération.

Par délibération en date du 25 février 2022 le conseil municipal a autorisé SOLVEO à appréhender la faisabilité d'un projet éolien en partenariat avec la commune sur son territoire.

Par délibération en date du 14 novembre 2022 le conseil municipal a approuvé le principe de prise de participation par la commune au capital de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON ayant la forme d'une SAS à hauteur de 25% du capital de la société.

La commune de la Chapelle Bâton et la société SOLVEO ont souhaité par la conclusion d'un pacte d'associés compléter les statuts de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON en renforçant les engagements des associés en vue de la poursuite de leurs objectifs et intérêts communs et notamment en définissant les règles de gouvernance au sein de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

Considérant les statuts de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON signé le 18 juillet 2023 ;

Considérant l'immatriculation de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la note explicative de synthèse présentant les principaux éléments du pacte d'associés préalablement mise à la disposition des membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les éléments suivants :

1° Approuver le pacte d'associés rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse.

2° Autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

3° Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document courant relatif au projet éolien porté par la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce par un vote à mains levées, et par 5 voix Pour :

- ✓ Approuve le pacte d'associés rédigé sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document courant relatif au projet éolien porté par la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par décision en date du 23/10/2023, la commission de surendettement a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette mesure entraîne l'effacement des dettes envers la trésorerie pour la Commune de LA CHAPELLE-BATON, cela représente une somme de

ADMISSION EN NON-VALEUR

loyer	titre 70	28/06/2023	350 €
loyer	titre 51	25/05/2023	350 €
loyer	titre 91	01/08/2023	272,13 €
loyer	titre 44	24/04/2023	238 €
loyer	titre 29	27/03/2023	238 €
loyer	titre 19	22/02/2023	238 €
loyer	titre 5	27/01/2023	154 €
loyer	titre 93	30/09/2021	96 €
loyer	titre 141	16/12/2021	94 €
loyer	titre 142	15/12/2022	85 €
		TOTAL	2 115,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par un vote à mains levées :
Le résultat est le suivant : 1 abstention

8 contre

Par conséquent, le conseil municipal ne donne pas de suite favorable à l'effacement de la dette.

VOIRIE

• TRAVAUX 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de déterminer les travaux de voirie pour 2024. Le conseil municipal décide de ne pas faire de travaux sur 2024 et de reporter l'enveloppe sur 2025.

• CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BATON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux de voirie ont été réalisés en 2023 sur la VC 1 et la VC 19-20, voies communales classées d'intérêt communautaire.

Les chantiers ont été réalisés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou mais une participation financière de la commune est demandée sous forme d'un fonds de concours, estimé à 1 811,86 € hors subventions. Pour cela une convention, doit être signée entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Commune de LA CHAPELLE-BATON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Club des Optimistes, l'association AFN et l'association des Parents d'Elèves des CHATAIGNIERS ont adressé des demandes de subventions auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, et avoir examiné les demandes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- CLUB DES OPTIMISTES : 300 €
- AFN LA CHAPELLE-BATON : 300 €
- A.P.E DES CHATAIGNIERS : 100 €

- COMITE DES FETES : la Commune pourrait prendre en charge le feu d'artifice prévu début juillet et ne verserait pas de subvention à l'association. Affaire à suivre.
- ACCA : l'association envisage d'organiser un concert autour du thème de la chasse en 2025 et reporte toute demande de subvention en 2025.
- Une demande de subvention a été également formulée par l'US CIVRAY BASKET, car un de nos habitants est licencié de ce club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

- L'association de billard de Civray est à la recherche d'une salle. Pour l'instant, aucune salle ne peut être mise à leur disposition.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 86 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ZONE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ DE PROXIMITÉ.

Le SIMER propose de mettre à disposition de la commune du matériel de compostage. Cet ensemble serait implanté sur le terrain communal, Rue des Tilleuls, à côté du jardin. Afin de définir les engagements de chacune des parties, et les différentes modalités de fonctionnement, une convention doit être établie entre le SIMER et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIMER. Deux agents communaux : Pascal GAINOUX et Nelly MERCIER seront désignés référents du site.

ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Les communes doivent identifier des zones d'accélération susceptibles d'accueillir des installations, après avoir consulté le public.

Des projets éoliens et photovoltaïques sont accordés ou vont l'être.

Une réunion publique est prévue le 26 mars à 17 heures où seront présentées les différentes zones de production.

AMENAGEMENT FONCIER

Le cabinet de géomètres GEOUEST a été mandaté par le conseil départemental pour la réalisation du volet foncier et agricole de l'étude préalable à l'aménagement foncier. Quant à l'étude environnementale, elle sera réalisée par la sté SAFOLIA.

Le Maire,
MERCIER Jean-Michel

La secrétaire de séance,
BODIN Pascale,

